

## Maitres Nageurs du Canada

### REGLEMENTS DE LA NATATION EN EAU LIBRE DES MAITRES CANADIENS

CMOWS 1 Définitions.....	1
CMOWS 2 Officiels.....	1
CMOWS 3 Fonctions des officiels.....	2
CMOWS 4 Le départ.....	7
CMOWS 5 Le site.....	8
CMOWS 6 La course.....	9
CMOWS 7 La fin de course.....	10

#### CMOWS 1 DEFINITIONS

**CMOWS 1.1** La Natation en Eau Libre des Maitres Canadiens sera définie comme étant toute épreuve tenue en eau libre et couvrant une distance minimum d'un (1) km et une distance maximum de dix (10) km. Les groupes d'âge pour la Natation en Eau Libre des Maitres Canadiens sera en accord avec CMSW 10.1.1 et CMSW 10.4.

**CMOWS 1.2** Une épreuve de la Natation en Eau Libre des Maitres peut être désignée comme Championnat d'OWS de MNC par MNC ou un Championnat de Natation en Eau Libre provincial ou régional par une OPM ou une région.

**CMOWS 1.3** Une épreuve de Natation en Eau Libre des Maitres Canadiens doit être une épreuve indépendante réservée aux Maitres Nageurs inscrits. Lorsqu'une épreuve de Maitres a lieu conjointement avec une autre épreuve de Natation en Eau Libre, le départ pour les Maitres doit avoir lieu à un autre moment que le départ pour tous les autres. Les Maitres Nageurs portant des combinaisons de plongée ne partiront pas au moment du départ de l'épreuve des Maitres et ne seront pas inclus dans les résultats. Les résultats soumis à MNC ou aux corps provinciaux de Maitres ne comporteront que les Maitres Nageurs inscrits.

#### CMOWS 2 OFFICIELS

**CMOWS 2.1** En fonction de la nature du parcours et du nombre de nageurs, les officiels suivants peuvent être désignés, comme le Juge Arbitre des compétitions de Natation en Eau Libre le jugera nécessaire. En fonction des obligations il est possible qu'une personne remplisse plus d'une fonction. La désignation d'un annonceur est laissée à la discrétion du comité organisateur.

un juge-arbitre

des arbitres assistants

un starter  
un chronométrateur en chef plus 3 chronométrateurs  
un juge en chef plus 2 juges à l'arrivée  
des juges de course (un par vague)  
des juges de virage (un par modification de direction)  
un officiel de sécurité  
un officiel médical  
un officiel de parcours  
un commis de course  
un secrétaire  
un annonceur

### **CMOWS 3 FONCTION DES OFFICIELS**

#### **LE JUGE-ARBITRE doit:**

**CMOWS 3.1** contrôler et exercer pleinement l'autorité sur tous les officiels, approuver leurs affectations et leur donner des instructions sur toutes les fonctions ou les règlements spéciaux relatifs à la compétition. Le juge-arbitre doit faire appliquer tous les règlements et toutes les décisions de MNC et décider de toutes les questions concernant l'organisation effective de la compétition, dont les modalités ne sont pas définies ici par ailleurs.

**CMOWS 3.2** avoir autorité pour intervenir dans la compétition à n'importe quel moment pour s'assurer que le règlement de MNC est observé.

**MOWS 3.3** juger toutes les réclamations relatives à la compétition en cours.

**MOWS 3.4** prendre une décision dans des cas où la décision des juges à l'arrivée et les temps enregistrés ne concordent pas.

**MOWS 3.5** signaler aux nageurs, en levant le drapeau et en donnant de brefs coups de sifflet, que le départ est imminent et lorsqu'il est satisfait à cet égard, indiquer, en pointant le drapeau vers le starter, que la compétition peut commencer.

**CMOWS 3.6** Disqualifier tout nageur pour toute infraction au règlement que le juge-arbitre observe personnellement ou qui le juge-arbitre est signalée par d'autres officiels autorisés.

#### **L'ARBITRE ASSISTANT doit:**

**CMOWS 3.7** s'assurer que tous les officiels nécessaires à la conduite d'une compétition sont à leurs postes respectifs. L'arbitre assistant peut, avec l'accord du juge-arbitre, nommer des remplaçants pour les absents, ou pour ceux qui sont incapables de remplir leurs obligations ou qui se révèlent incompetents. Il peut nommer d'autres officiels s'il le juge nécessaire.

**MOWS 3.8** recevoir avant le début de la course tous les rapports du commis de course, de l'officiel de parcours et de l'officiel de sécurité et informer le juge-arbitre de leur contenu 15 minutes avant le départ prévu de la course.

**CMOWS 3.9** nommer les des juges de course et leur attribuer leurs bateaux d'escorte respectifs.

**LE STARTER doit:**

**MOWS 3.10** Être placé de manière à être clairement visible par tous les concurrents.

**MOWS 3.11** Au signal du juge-arbitre, lever un drapeau distinctif dans la position verticale.

**MOWS 3.12** Simultanément abaisser le bras tenant le drapeau, en gardant le bras tendu, et émettre un signal audible.

**LE CHRONOMÉTREUR EN CHEF doit:**

**MOWS 3.13** Affecter au moins trois chronomètres à leurs positions pour le départ et l'arrivée.

**MOWS 3.14** S'assurer qu'un contrôle de l'heure est effectué pour permettre à toutes les personnes de synchroniser leurs chronomètres avec les pendules donnant le temps officiel 15 minutes avant l'heure du départ.

**MOWS 3.15** Recevoir de chaque chronomètre une carte indiquant le temps enregistré pour chaque nageur, et, si nécessaire, contrôler leurs chronomètres.

**MOWS 3.16** Enregistrer ou vérifier pour chaque nageur le temps officiel sur la carte.

**LES CHRONOMÉTREURS doivent:**

**CMOWS 3.17** Prendre le temps de chaque nageur qui leur est assigné. Les chronomètres doivent avoir une mémoire et être certifiés exacts et approuvés par le comité de direction.

**CMOWS 3.18** Déclencher leurs chronomètres au signal de départ, et arrêter leurs chronomètres uniquement lorsque le chronomètre en chef le demande. Lorsque le parcours exige plusieurs tours, notez chaque temps de passage du nageur affecté.

**MOWS 3.19** Immédiatement après chaque arrivée, enregistrer le temps et le numéro du nageur sur la carte de temps et la donner au chronomètre en chef.

**Remarque:** Lorsqu'un équipement de classement automatique est utilisé, le même nombre de chronomètres manuels doit être utilisé.

**LE JUGE EN CHEF doit:**

**CMOWS 3.20** Attribuer une place ou vague à chaque juge.

**MOWS 3.21** Rassembler après chaque course les feuilles de résultats signées par chaque juge et établir les résultats et le classement qui seront directement remis au juge-arbitre.

**LES JUGES À L'ARRIVÉE (trois, dont l'un doit être le juge en chef) doivent:**

**MOWS 3.22** Être placés dans le prolongement de la ligne d'arrivée où ils auront, à tout instant, une vue dégagée de l'arrivée.

**MOWS 3.23** Enregistrer après chaque arrivée le classement des nageurs selon l'affectation qui leur a été donnée.

**Remarque:** Les juges à l'arrivée ne doivent pas être utilisées comme chronomètres dans la même épreuve.

**CHAQUE JUGE DE COURSE doit:**

**CMOWS 3.24** Lorsque nécessaire, être en position sur une embarcation d'escorte de sûreté, qui accompagnera la vague qui leur est affectée.

**MOWS 3.25** S'assurer à tout moment que le règlement de compétition est respecté, les infractions étant enregistrées par écrit et signalées au juge-arbitre à la première occasion.

**MOWS 3.26** Avoir le pouvoir de faire sortir un nageur de l'eau à l'expiration du temps limite fixé par le juge-arbitre.

**MOWS 3.27** S'assurer que les nageurs ne prend pas un avantage quelconque ou ne commet pas un acte contraire à l'esprit sportif sur un autre nageur et, si la situation l'exige, ordonner à un nageur de se maintenir à l'écart de tout autre nageur.

**LES JUGES DE VIRAGE doivent:**

**MOWS 3.28** Être placés de manière à s'assurer que tous les nageurs exécutent les changements de direction indiqués dans les documents d'information sur la course et décrits lors de la réunion d'information précédant la course.

**MOWS 3.29** Enregistrer toute infraction aux procédures de virage sur les feuilles d'enregistrement fournies et indiquer l'infraction au juge de course, au moment de l'infraction, par des coups de sifflet.

**MOWS 3.30** Immédiatement après la fin de l'épreuve, donner la feuille d'enregistrement signée au juge en chef.

### **L'OFFICIEL DE SÉCURITÉ doit:**

**MOWS 3.31** Être responsable devant le juge-arbitre de tous les aspects de la sécurité liés à l'organisation de la compétition.

**MOWS 3.32** Vérifier que le parcours entier, y compris en particulier les zones de départ et d'arrivée, sont sûrs, adéquats et libres de tout obstacle.

**CMOWS 3.33** S'assurer qu'il y ait suffisamment des embarcations de secours nécessaire pour assurer une totale sécurité aux bateaux d'escorte. Les bateaux devront être postés le long du parcours, si nécessaire afin d'assurer qu'aucun bateau, scooter des mers, planche à voile, etc. n'empiète sur le parcours. Tous les bateaux marchant à l'essence ou au diesel dans le vent du parcours devra être ancré et ne pas mettre en route leurs moteurs, excepté en cas d'urgence.

**MOWS 3.34** Si pertinent, distribuer à tous les nageurs avant les compétitions une carte des marées et des courants indiquant clairement l'heure de changement de marée pendant la course et montrant l'effet des marées ou du courant sur la progression d'un nageur pendant la course.

**MOWS 3.35** En collaboration avec le médecin officiel, prévenir le juge-arbitre si, à son avis, les conditions ne sont suffisantes pour le bon déroulement de la compétition, et effectuer des recommandations pour la modification du parcours ou l'organisation de la compétition.

### **L'OFFICIEL MÉDICAL doit:**

**MOWS 3.36** Être responsable devant le juge-arbitre de tous les aspects médicaux liés à la compétition et aux concurrents.

**MOWS 3.37** Informer les autorités médicales locales de la nature de la compétition et s'assurer que les blessés peuvent être évacués vers les centres médicaux à la première occasion.

**MOWS 3.38** En collaboration avec l'officiel de sécurité, aviser le juge-arbitre si, à son avis, les conditions ne conviennent pas au déroulement de la compétition, et faire des recommandations pour la modification du parcours ou l'organisation de la compétition.

### **L'OFFICIEL DU PARCOURS doit:**

**MOWS 3.39** Être responsable devant le Comité de Direction de l'inspection correcte du parcours.

**MOWS 3.40** S'assurer que les zones de départ et d'arrivée sont signalées correctement et que tout l'équipement a été parfaitement installé et, le cas échéant, est en état de marche.

**MOWS 3.41** S'assurer que tous les points de virage du parcours sont correctement signalés et dotés en personnel avant le début de la compétition.

**MOWS 3.42** Avec le juge-arbitre et l'officiel de sécurité, inspecter le parcours et les repères avant le début de la compétition.

**MOWS 3.43** S'assurer que les juges de virage sont en place avant le départ de la compétition et en référer à l'arbitre assistant.

**LE COMMIS DE COURSE doit:**

**CMOWS 3.44** Rassembler et préparer les concurrents avant chaque épreuve et s'assurer que des installations correctes de réception sont disponibles à l'arrivée pour tous les concurrents.

**Remarque :** Dans ce contexte « réception » signifie des installations dans lesquelles se trouve de quoi se changer, se doucher, des toilettes, et où l'on peut fournir de la nourriture et garder les participants au sec et au chaud après leur nage.

**CMOWS 3.45** S'assurer que chaque concurrent est correctement identifié par un numéro de course et ne portent pas de montres.

**MOWS 3.46** S'assurer que tous les nageurs sont présents, dans la zone de rassemblement, à l'heure prévue avant le départ.

**MOWS 3.47** Ternir les nageurs et les officiels informés du temps restant avant le départ, à intervalles convenables, jusqu'aux cinq dernières minutes avant la course; au cours desquelles des avertissements seront donnés toutes les minutes.

**MOWS 3.48** S'assurer que tous les vêtements et équipements laissés dans la zone de départ sont transportés dans la zone d'arrivée et gardés en lieu sûr.

**MOWS 3.49** S'assurer que tous les nageurs sortant de l'eau à l'arrivée ont l'équipement de base nécessaire à leur bien-être, si leurs propres assistants ne sont pas présents à ce moment-là.

**LE SECRÉTAIRE doit:**

**MOWS 3.50** Enregistrer les forfaits, inscrire les résultats sur les formules officielles et tenir les listes pour les récompenses par équipes, selon ce qui est prévu.

**CMOWS 3.50.1** La liste des résultats devra comporter des compilations séparées des :

- Résultats des hommes séparés par groupe d'âge et indiquant la nage utilisée.
- Résultats des femmes séparés par groupe d'âge et indiquant la nage utilisée.

**CMOWS 3.50.2** Lorsque les épreuves masculines et féminines commencent au même moment, les résultats doivent inclure :

- Une liste combinée des finisseurs par temps et position d'ensemble, indépendamment de l'âge, du sexe ou de la nage utilisée.

**CMOWS 3.50.3** Après l'achèvement par l'archiviste la liste finale des résultats devra être approuvée par le Juge en Chef et le Juge Arbitre.

**CMOWS 3.50.4** L'Archiviste pourra aussi garder une liste des records du parcours pour chaque groupe d'âge et nage.

**L'ANNONCEUR doit:**

**CMOWS 3.51** Etre un officiel optionnel dont les conditions requises et les tâches seront déterminées par le groupe sanctionné pour tenir l'épreuve. Ces tâches peuvent inclure n'importe quel élément de la liste suivante :

**CMOWS 3.51.1** Coordonner si nécessaire avec le Chronométrateur en Chef en fournissant des vérifications de temps dans les quinze (15) minutes suivant le départ.

**CMOWS 3.51.2** Relayer l'information aux officiels compétents et aux spectateurs sur la position actuelle des nageurs et les abandons de la course.

**CMOWS 3.51.3** Fournir aux spectateurs des détails des nageurs à l'arrivée.

**CMOWS 3.51.4** Annoncer les résultats lors de toute remise de prix.

**CMOWS 3.51.5** Coordonner n'importe quelle présentation musicale au départ, à l'arrivée ou lors des cérémonies de remise de prix – comme par exemple l'interprétation de l'hymne national.

**CMOWS 4 LE DEPART**

**MOWS 4.1** Toutes les compétitions en eau libre commenceront dans une profondeur d'eau suffisante pour que les nageurs puissent commencer à nager au signal du départ.

**MOWS 4.2** Le commis de course informera les concurrents et les officiels du temps restant avant le départ, à intervalles convenables, et toutes les minutes pendant les cinq dernières minutes.

**CMOWS 4.3** Quand le nombre d'engagements est trop important, le départ doit être séparé par sexe, âge ou temps d'entrée ou une combinaison de ceux-ci en au moins deux vagues. Les compétitions (vagues ?) masculines, les plus jeunes ou les plus rapides doivent toujours commencer avant les compétitions féminines, les vagues les plus âgées ou les plus lentes.

**CMOWS 4.3.1** Lorsqu'il n'y a pas la place d'aligner tous les nageurs sur une seule ligne de départ, il est recommandé de laisser les nageurs s'arranger d'eux-mêmes en rangées selon leur vitesse de départ – les nageurs les plus rapides se plaçant en première ligne, etc.

**CMOWS 4.4** La ligne de départ doit être clairement définie, par des caractéristiques soit naturelles soit construites de main d'homme, soit par un équipement escamotable au niveau de l'eau.

**CMOWS 4.5** A la suite de l'avertissement du Commis de Course (MOW 3.47) le juge-arbitre doit indiquer par un drapeau levé verticalement et des coups de sifflet brefs que le départ est imminent et signaler que la compétition est sous les ordres du starter en pointant le drapeau vers le starter.

**MOWS 4.6** Le starter doit être placé de manière à être clairement visible par tous les concurrents.

**MOWS 4.7** Le signal de départ doit être à la fois audible et visuel.

**MOWS 4.8** Si le juge-arbitre pense qu'il y a eu un quelconque avantage au départ, les compétitions doivent être arrêtées et le départ redonné.

**CMOWS 4.9** Tous les bateaux d'escorte doivent être placés avant le départ de manière à ne gêner aucun concurrent.

**MOWS 4.10** Bien qu'il puisse y avoir un départ commun, les compétitions masculines et féminines doivent être considérées comme des épreuves distinctes.

## **CMOWS 5 LE SITE**

**CMOWS 5.1** Les épreuves de natation en Eau Libre des Maitres Canadiens seront d'une distance maximum de 10km et être organisés dans un site et selon un parcours approuvés par la MNC.

**MOWS 5.2** Le parcours doit être choisi dans une eau soumise uniquement à des courants ou à des marées très faibles. L'eau peut être salée ou douce.

**MOWS 5.3** Un certificat attestant que le site est approprié doit être délivré par les autorités compétentes locales d'hygiène et de sécurité. De façon générale, le document doit traiter de la pureté de l'eau et de la sécurité physique parmi d'autres considérations.

**MOWS 5.4** La profondeur minimum de l'eau en tout point de la course doit être de 1.40 mètres.

**CMOWS 5.5** La température de l'eau doit être de 18 ° C au minimum. Elle devra être vérifiée le jour de la course, deux (2) heures avant le départ au milieu de l'épreuve à une profondeur de 40 cm. Ce contrôle sera fait en présence d'une Commission, composée des personnes suivantes: un juge-arbitre, un membre du Comité d'Organisation et un représentant de MNC.

**CMOWS 5.6** De manière idéale, le parcours devrait être marqué par des bouées tous les 100 mètres. Aux endroits où la course a des lignes adjacentes de nageurs nageant dans des directions opposées, il devra y avoir des bouées tous le 20 mètres. Tous les virages/changements de parcours devront être clairement indiqués par une bouée plus grande et d'au moins un mètre de hauteur.

**CMOWS 5.7** Une embarcation, emplacement sur la terre ferme ou une plate-forme clairement signalée ayant à son bord, un juge de virage, doit être placée à chaque virage de la course sans gêner la visibilité du nageur.

**MOWS 5.8** Tous les équipements de virage et toutes les embarcations/plates-formes des juges de virage doivent avoir un ancrage solide et ne doivent pas subir le mouvement des marées, du vent ou autres.

**CMOWS 5.9** L'approche finale de l'arrivée doit être clairement définie.

**CMOWS 5.10** L'arrivée doit être clairement définie par une caractéristique naturelle ou construite de main d'homme ou marquée par une façade verticale.

## **CMOWS 6 LA COURSE**

**CMOWS 6.1** Les compétitions en Eau Libre Canadiennes peuvent être nagées dans n'importe quelle nage. Les résultats devront annoncer la liste des nages nagées et des notes séparées doivent être prises pour chaque nage. Le quatre nages ne peut être reconnu que si la course peut être divisée en quatre distances égales.

**CMOWS 6.2** Les juges de course doivent ordonner à tout nageur qui, selon eux, tire un quelconque avantage d'allure ou de sillage du bateau escorte ou d'un autre nageur de se tenir à l'écart.

**CMOWS 6.3** Procédure de disqualification

**CMOWS 6.3.1** Si, selon l'opinion du juge-arbitre, d'un juge-arbitre assistant, Juge de Course ou Juge de Virages un nageur, tire avantage, en gênant un autre nageur, en ayant un contact intentionnel avec un autre nageur, en suivant l'allure ou en étant dans le sillage d'un autre nageur ou d'un bateau d'escorte, la procédure suivante sera appliquée:

**CMOWS 6.3.2** L'officiel devra souffler plusieurs fois dans un sifflet aigu en montrant le nageur du doigt, en indiquant au nageur qu'il enfreint les règles.

**CMOWS 6.3.3** Si le nageur persiste dans son infraction aux règles il doit être disqualifié et ordonné de sortir de l'eau.

**CMOWS 6.3.4** Si, selon l'opinion du juge-arbitre, une action d'un nageur est jugée «à l'esprit sportif», le juge-arbitre disqualifiera le nageur concerné immédiatement et lui ordonnera de sortir de l'eau.

**MOWS 6.4** Un nageur qui se tient debout sur le fond pendant la course ne sera pas disqualifié, mais il n'a pas le droit de marcher ni de sauter.

**MOWS 6.5** À l'exception de l'application de l'article OWS 6.4 ci-dessus, les nageurs ne doivent pas s'appuyer sur un objet fixe ou flottant et ne doivent pas toucher ou être touchés par leur bateau d'escorte ou son équipage.

**CMOWS 6.6** Aucun nageur n'est autorisé à utiliser ou à porter un dispositif qui puisse accélérer sa vitesse, augmenter son endurance ou sa flottabilité. Des lunettes de natation, un maximum de deux (2) bonnets, un pince-nez et des bouchons pour oreilles peuvent être utilisés.

**CMOWS 6.6.1** Le Juge Arbitre devra prendre la décision finale concernant l'acceptabilité d'une tenue de bain ou un appareil porté par un nageur.

**CMOWS 6.6.2** Les prothèses de membres ou les attachements de membres ne peuvent pas être portés durant la course.

**CMOWS 6.6.3** Les montres, appareils musicaux et autres appareils ne peuvent pas être portés par les nageurs.

**CMOWS 6.7** Les nageurs peuvent être autorisés à utiliser de la graisse ou toute autre substance analogue mais cette utilisation, selon l'avis du juge-arbitre, ne doit pas être excessive.

**CMOWS 6.8** Il n'est pas permis à une autre personne entrant dans l'eau de régler l'allure d'un nageur.

**CMOWS 6.9** Tous les nageurs doivent avoir leur numéro de compétition clairement affiché en encre insoluble dans l'eau, sur le haut du dos ou sur les bras. Tous les nageurs doivent porter des couleurs très visibles et des bonnets de bain numérotés à tout moment durant la course.

**CMOWS 6.10** Les organisateurs de la course en consultation avec le Juge Arbitre et soumis au conseil de MNC doivent désigner à l'avance le temps limite pour chaque course de Maîtres. A titre indicatif, un temps de 30 minutes par kilomètre peut être appliqué.

**CMOWS 6.11** Les concurrents qui ne finissent pas la course dans les limites de temps doivent être sortis de l'eau, sous réserve que le juge-arbitre peut autoriser un concurrent hors des limites de temps à terminer la course mais non à participer aux points ou prix distribués.

**CMOWS 6.12** Les épreuves de Natation en Eau Libre sanctionnées par MNC ne peuvent pas avoir lieu en même temps qu'une démonstration, une nage avec combinaison de plongée ou une autre nage qui se déroule sur le même parcours.

## **CMOWS 7 LA FIN DE COURSE**

**CMOWS 7.1** Lorsque c'est requis l'aire conduisant au dispositif mis en place pour l'arrivée devra être clairement balisée par des lignes de bouées se rétrécissant de plus en plus jusqu'au mur d'arrivée. Le besoin et la longueur de ces bouées devra être déterminé lors de la sanction de l'épreuve par MNC.

**CMOWS 7.2** La ligne d'arrivée devra être une caractéristique naturelle ou construite de main d'homme qui déterminera l'arrivée ou un panneau vertical fixé au dessus de l'eau que les nageurs pourront toucher de la main.

**CMOWS 7.2.1** Lorsqu'un équipement de classement automatique est utilisé pour le chronométrage des compétitions en conformité avec la règle SW11, la technologie du «microchip transponder» (bracelet émetteur) devra également être utilisée.

**CMOWS 7.2.2** Lorsque la technologie du bracelet émetteur est utilisée, il est obligatoire que tous les concurrents portent un bracelet émetteur comme requis par les officiels de l'épreuve. Tout concurrent qui fini la course sans un bracelet émetteur pourra être disqualifié.

**MOWS 7.3** Les Juges à l'arrivée et les chronométreurs seront placés de manière à pouvoir observer les arrivées à tout moment. Les lieux où ils se tiendront leurs seront exclusivement réservés.

**MOWS 7.4** Tout doit être mis en œuvre pour s'assurer que les représentants des nageurs puissent, du bateau escorteur, aller à la rencontre du nageur à sa sortie de l'eau.

**MOWS 7.5** À leur sortie de l'eau, certains nageurs peuvent avoir besoin d'aide. Les nageurs devront être saisis ou soutenus uniquement s'ils en expriment le besoin, ou demandent de l'aide.

**MOWS 7.6** Un membre de l'équipe médicale devra ausculter les nageurs à leur sortie de l'eau. Une chaise, où le nageur aura la possibilité de s'asseoir pendant l'auscultation, sera fournie.

**MOWS 7.7** Une fois contrôlé par le personnel, les nageurs se verront immédiatement proposer un rafraîchissement.

10 Mai 2009